



Mairie d'AUBY
Contrat Soluthèque logiciels NFI
Décision n° 2023/234/ETAT-CIVIL

Publié le 20 décembre 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'établir un contrat pour assurer l'assistance téléphonique, le dépannage sur site, l'évolution du matériel, la télémaintenance, les mises à jour, l'assistance technique, le paramétrage et la formation en continu sur tous les logiciels métiers fournis par la société NFI dans les domaines des élections, de l'état-civil, de la population, du recensement militaire et de la gestion du cimetière pour 2024,

Considérant qu'il convient de signer le contrat annuel pour 2024 n° 230136,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 6156,

Le Maire,

Décide

De signer le contrat Solucithèque » n° 230136 d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la société Nord France Informatique, sise 1 rue Crambion 59310 MOUCHIN, reconductible selon notre demande sur 2025 et 2026, ceci pour un montant annuel de 5.350 € HT, soit 6.420 € TTC.

Ces crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire 6156.

Auby, le 14 décembre 2023

Christophe CHARLES,

Maire.

